

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

Séance du 31 mai 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	23

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE TRENTE ET UN MAI à 20 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, MM NUSSMANN Gérard, Mme GALÉA Pascale, MM. BONNAUD André, COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves Adjoint, Mme THULEAU Nicole, M. LABARRE Serge, Mmes MOUCHEL Françoise, HOUIS Anne, M. RUIZ Didier, Mmes GAUDICHET Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier, Mmes MASSIOT Laure, BARBELIVIEN Agnès, MM WALLENHORST Nathanaël, CHEVET Jordan, M. CORDIER Jean-Luc, Mmes DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica.

Etaient Excusés :

M. MÉNARD Jean-Yves      Pouvoir donné à M. BONNAUD André  
Mme BERNUGAT Hélène      «      Mme HOUIS Anne  
Mme VENDÉ Emmanuelle      «      Mme THULEAU Nicole  
M. BRISSET Patrick      «      M. GACHOT Joël

A été désignée secrétaire de séance : Mme BARBELIVIEN Agnès.

Mesdames, Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 25 mai 2018



Madame, Monsieur,

aura lieu, le :

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui

**Judi 31 mai 2018**  
A 20 h 30 à la mairie  
salle du Conseil municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport d'activités 2017 du CCAS
- Projet Educatif Territorial 2018 - 2021

URBANISME

- ZAC des Echats II – Avenant n°4 prolongation du traité de concession d'aménagement
- CRAC ZAC des Echats III
- CRAC ZAC des Hauts du Couzé

DOMAINE

- Constitution d'une servitude d'accès – rue du Bourg de Paille
- Cession de parcelles à la SAS COUZEDIS
- Cession d'emprises et parcelles à ALTER Public (Echats III)

#### FINANCES

- Ouverture de crédits – DM n°2
- Tarifs saison culturelle 2018-2019
- Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire 2018-2019
- Multi-accueil de Bouchemaine : convention service enfance
- Classe ULIS : convention de participation aux charges de fonctionnement
- Subvention exceptionnelle SCB

#### TRAVAUX

- APD Salle de convivialité de la Borderie

#### PERSONNEL

- Comité technique : décision du maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité technique.
- CHSCT : décision du maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CHSCT.

#### QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté  
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex  
Tél. 02 41 48 00 53  
Fax 02 41 48 18 19  
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2018

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### N° 1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU CCAS

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Madame Marie-José ESNAULT, Adjointe à la solidarité et à l'action sociale expose :

Le rapport du CCAS doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Je vous propose de me donner acte de la présentation du rapport de l'année 2017 qui vous a été adressé par mail.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

##### N° 2 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Madame Pascale GALÉA, Adjointe à la vie scolaire, expose :

Depuis septembre 2014, la Commune de Beaucouzé met en œuvre la réforme des rythmes scolaires, telle que définie par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, dans toutes les écoles du territoire.

Un projet éducatif territorial (PEDT) mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation a été élaboré en 2014. Celui-ci formalise la démarche conduite par la commune, en lien avec l'ensemble des partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations...), pour organiser de la meilleure manière les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Considérant l'évaluation du PEDT réalisée en 2017-2018 ;

Vu la délibération du 22 février 2018 décidant le maintien à la rentrée de septembre 2018 de l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours telle que définie par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 dans les écoles publiques ;

Je vous propose :

- de valider le Projet Educatif de Territoire présenté pour la période 2018-2021.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de ce nouveau PEDT ci-joint.

Jordan CHEVET souhaite féliciter le personnel TAP ainsi que la Mairie pour les deux soirées de qualité organisées en mai à la MCL.

Pascale GALÉA s'associe à ces félicitations et remercie également le coordinateur TAP et la responsable des affaires scolaires pour le travail effectué tout au long de l'année.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## URBANISME

### N° 3 – ZAC DES ECHATS II – AVENANT N°4 PROLONGATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur Gérard NUSSMANN, adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

Par délibération du 17 septembre 2009, vous avez approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par ALTER Cités (anciennement SODEMEL) en vue de la réalisation de la ZAC des Echats II.

Alter cités sollicite une nouvelle prolongation de 2 mois du traité de concession d'aménagement pour lui permettre de céder une bande de terrain de 40 m<sup>2</sup> au riverain de la station de relèvement des eaux usées qui a été supprimée. Les nombreux échanges ont permis d'aboutir à un accord sur les modalités de vente de cette emprise foncière, mais le délai imparti initialement n'a pas permis de réaliser à temps la signature de l'acte de vente.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession entérinant le report de la date de fin de concession au 19 juillet 2018, ci-joint.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

### N° 4 – CRAC ECHATS III

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur Gérard NUSSMANN, adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

Par délibération du 26 septembre 2013, vous avez approuvé le traité de concession d'aménagement qui vous était proposé par ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou) en vue de la réalisation de la ZAC des Echats III.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, ci-joint, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2017.

Je vous propose donc :

- d'approuver ce compte rendu d'activité proposé par ALTER Public révisé au 31 décembre 2017, qui porte le montant des dépenses et recettes à 11 045 K€ HT, sans participation communale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 5 – CRAC DES HAUTS DU COUZÉ

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur Gérard NUSSMANN, adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

Par délibération du 21 octobre 2010, vous avez approuvé le traité de concession d'aménagement qui vous était proposé par ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou) en vue de la réalisation de la ZAC des Hauts du Couzé.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, ci-joint, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2017.

Je vous propose donc :

- d'approuver ce compte rendu d'activité proposé par ALTER Public révisé au 31 décembre 2017, qui porte le montant des dépenses et recettes à 17 255 K€ HT, sans participation communale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## DOMAINE

### N° 6 – ZAC CŒUR DE VILLE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS RUE DU BOURG DE PAILLE

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

Vous avez confié à ALTER Public, suivant traité de concession d'aménagement en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville ».

Pour permettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, ALTER Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire de certaines emprises situées à l'intérieur du périmètre cette opération et propriété de la commune.

La commune a, dans ce cadre et suivant délibération en date du 29 mars 2018, décidé de céder à ALTER Public diverses parcelles/emprises dont notamment :

- deux emprises d'une superficie de 26ca et de 4ca, devant être respectivement cadastrées section AD n°347 et 348, à distraire de la rue du Bourg ; étant ici précisé que ces dernières ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement ;
- une emprise de 1a 31ca, devant être cadastrée section AD n°345, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°317 d'une superficie totale de 3a 00ca ;
- une emprise de 2a 70ca, devant être cadastrée section AD N°341, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°3 d'une superficie totale de 8a 97ca ;
- et une emprise de 5a 06ca devant être cadastrée section AD n°343 issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°285 d'une superficie totale de 5a 00ca.

Les emprises susvisées correspondront, après démolition, à un futur îlot cessible.

ALTER Public doit par la suite vendre ce futur îlot à la société P2I qui prévoit d'y implanter un bâtiment en copropriété comprenant des locaux d'activités au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs conformément au permis de construire délivré par la ville le 5 avril 2018 sous le n°49020 17A0038.

Les futurs lots à destination d'activités situées sur le côté Ouest de la copropriété ne disposeront pas d'accès piéton depuis la rue du Bourg de Paille ou du parking situé à l'arrière du bâtiment.

Il convient d'ores et déjà de prévoir la création à titre gratuit d'une servitude d'accès réelle et perpétuelle pour les piétons en tout temps et à toute heure sur les parcelles restant appartenir à la commune devant être cadastrées section AD n°346 (issue de la parcelle cadastrée section AD n°317) et n°342 (issue de la parcelle cadastrée section AD n°3) ; lesquelles constitueront la nouvelle assiette de la maison de la solidarité et des espaces publics qui y seront attenants.

Cette servitude de passage s'établira ainsi le long de la limite de propriété Est des parcelles devant être cadastrées section AD n°342 et 346 qui constitueront donc le fonds servant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 639 du Code civil,

Vu l'article 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Je vous propose donc :

- d'approuver la création à titre gratuit d'une servitude d'accès réelle et perpétuelle pour les piétons en tout temps et à toute heure sur les parcelles restant la propriété de la commune devant être cadastrées section AD n° 342 et 346 (constituant le fonds servant) au profit des parcelles susvisées devant être cédées à ALTER Public puis à P2I (constituant le fonds dominant).
- de désigner Maître Franck LAROCHE, notaire à ANGERS (49000), pour procéder à régularisation de cette servitude d'accès.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante ou toutes pièces nécessaires à l'établissement de cette dernière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**N° 7 – CESSION DE PARCELLES À LA SAS COUZEDIS CADASTRÉES SECTION AE N°94 POUR 2615 M<sup>2</sup>, SECTION AE N°96 POUR 120 M<sup>2</sup>, SECTION AE N°97 POUR 21 M<sup>2</sup> ET SECTION AE N°17 POUR 791 M<sup>2</sup> RUE DU BOURG DE PAILLE / RUE FRANÇOIS CEVERT**

*Délibération reçue en Préfecture le 13 juin 2018*

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

Nous avons été sollicités par la SAS COUZEDIS (enseigne SUPER U) pour l'acquisition de parcelles dont la commune est propriétaire sises dans la continuité du parking existant du magasin.

La commune prenant en compte les projets de développement de l'enseigne et soucieuse de permettre sa pérennisation et son bon fonctionnement en termes de circulation et places de parking a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Les parcelles concernées par ce projet de cession sont cadastrées AE n°94, AE n°96, AE n° 97 et AE n°17 pour un total de 3547 m<sup>2</sup> (plan ci-joint).

Une attention particulière sera apportée par la SAS COUZEDIS pour la préservation des sujets remarquables présents sur les parcelles cédées, avec possibilité de compensation s'il s'avérait nécessaire de procéder à des coupes.

Le service du Domaine consulté a validé les conditions financières de cette cession à un prix de 120 euros le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Je vous propose :

- d'approuver la cession à la SAS COUZEDIS des parcelles susvisées au prix de 120 euros le m<sup>2</sup> soit 425 640 euros (quatre cent vingt-cinq mille six cent quarante euros) pour une surface totale concernée de 3547 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié relatif à cette cession étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte et de ces suites seront à la charge de la SAS COUZEDIS ;
- de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers pour représenter la commune dans cette affaire.

Jean-Luc CORDIER demande que soit ajoutée une clause pour que l'acquéreur conserve les arbres intéressants.

Gérard NUSSMANN répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que cette demande soit formulée.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 8 – CESSION À ALTER PUBLIC EMPRISES ET PARCELLES ZAC DES ECHATS III

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

La commune est propriétaire de plusieurs terrains situés dans le périmètre de la ZAC des ECHATS III dont l'aménagement a été confiée par la voie d'un traité de concession d'aménagement en date du 8 novembre 2013 à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou, puis ALTER Public.

Pour permettre la réalisation de cette opération, ALTER Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises, propriétés de la commune, comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Afin d'engager le processus opérationnel et suivant délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, nous avons déjà vendu à ALTER Public diverses parcelles ne faisant pas partie du domaine public communal situées dans le périmètre opérationnel. Aux termes de cette délibération il a également été décidé de procéder au déclassement de certaines emprises à usage de voiries ou d'espaces verts comprises dans ce périmètre.

L'opération envisagée ayant pour conséquence d'éventuellement porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces emprises, une enquête publique pour le déclassement de ces biens (sept emprises au total) a été réalisé conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Ces emprises sont à ce jour totalement désaffectées et peuvent faire l'objet d'un déclassement prononcé par délibération du Conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il est ainsi proposé le déclassement et la cession au profit d'ALTER Public des sept emprises suivantes :

- une emprise d'environ 13a 41ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage, devant normalement être cadastrée section AB n°362 ;
- une emprise d'environ 13a 01ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage, devant normalement être cadastrée section ZC n°336 ;
- une parcelle située au lieudit « l'Hermitage », cadastrée section ZC n°57, d'une superficie de 4a 35ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 93ca à distraire de la parcelle cadastrée section AC n°257 d'une superficie totale de 9a 04ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 3a 58 à distraire de la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie totale de 13a 10ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 2a 80ca à distraire de la parcelle cadastrée section AB n°195 d'une superficie totale de 69a 31ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 34a 69ca à distraire du domaine public de la commune, correspondant à l'ancien tracé de la Route Départementale n°56.

Soit une superficie totale d'environ 72a 77ca.

Afin de permettre la réalisation du projet il est également proposé la cession au profit d'ALTER Public des parcelles suivantes :

- une parcelle située au lieudit « le Grand Logis », cadastrée section AB n°194, d'une superficie de 27a 80ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°130, d'une superficie de 6a 12ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°175, d'une superficie de 90ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°176, d'une superficie de 2a 16ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°177, d'une superficie de 68ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°178, d'une superficie de 4a 55ca ;
- une parcelle située au lieudit « le Grand Logis », cadastrée section AC n°269, d'une superficie de 21a 58ca ;
- une parcelle située au lieudit « le Grand Logis », cadastrée section AC n°270, d'une superficie de 7a 43ca ;

L'ensemble de ces parcelles/emprises est actuellement en nature de terre ou de voirie.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement signée entre la ville de Beaucouzé et ALTER Public, il est prévu que la cession de l'ensemble de ces biens intervienne au prix d'UN (1) EURO.

Le service du Domaine, consulté, a estimé la valeur vénale actuelle de ces biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 et suivants,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 8 novembre 2013 confiant à ALTER Public la réalisation de la ZAC « des Echats III »,

Considérant l'avis émis par le service du Domaine,

Considérant la désaffectation des emprises et l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement des parcelles/emprises susvisées,

Je vous propose donc :

- d'accepter le déclassement du domaine public communal des emprises susvisées d'une surface totale d'environ 72a 77ca.
- de décider la cession à ALTER Public de l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme global de UN (1) EURO étant entendu que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- de désigner Maître Franck LAROCHE, notaire à ANGERS (49000), pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'éventuel avant contrat, l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## FINANCES

### N° 9 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°2

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint chargé des finances, expose :

Afin de pouvoir régler certaines dépenses engagées d'une part,

Afin de procéder aux écritures d'ordre concernant l'amortissement d'une subvention d'investissement d'autre part,

je vous propose de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

#### Recettes de fonctionnement

C/73111(01) - Taxes foncière et d'habitation	50 000,00 €
C/042-777(213) - Quote-part des subv. d'investissement	325,83 €
	<hr/>
	50 325,83 €

#### Dépenses de fonctionnement

C/011-614(71) - Charges locatives	800,00 €
C/011-6228(33) - Divers (honoraires)	33 000,00 €
C/011-6238(020) - Divers (communication)	1 000,00 €
C/011-6355(020) - Taxes sur les véhicules	200,00 €
C/023 - Virement à la section d'investissement	15 325,83 €
	<hr/>
	50 325,83 €

### Recettes d'investissement

C/021 - Virement de la section de fonctionnement 15 325,83 €

### Dépenses d'investissement

C/2182(020) - Matériel de transport 10 000,00 €

C/2184(251) - Mobilier 5 000,00 €

C/040-13918(213) - Amortissement subv. investissement 325,83 €

15 325,83 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 10 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2018-2019

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur Yves COLLIOT, Adjoint à la culture et à la communication, expose :

Je vous propose d'adopter les droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune à la Maison de la Culture et des Loisirs à compter de septembre 2018, tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint.

### TARIFS SAISON CULTURELLE 2018-2019 MCL BEAUCOUZE

		TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	ABONNEMENT FORMULE COMPLETE	ABONNEMENT FORMULE DECOUVERTE (3 spectacles au choix parmi 5)
La tragédie du dossard 512 - Yohann Métaï	29/09/2018	13 €	10 €	X	X
Cabadzi	07/12/2018	15 €	10 €	X	X
1336 (parole de Fralibs) - Philippe Durand	25/01/2019	13 €	10 €	X	X
Kimberose	22/03/2019	15 €	10 €	X	X
Songs - Cie Songs Fabric	26/04/2019	13 €	10 €	X	X
Ce qui m'est dû - La débordante Compagnie	26/05/2019	5 €		Offert	Non
				49 €	29 €

		TARIF UNIQUE
Nuit Noire - Cie Thé à la Rue	22/02/2019	20 €

Plein les Billes		TARIF UNIQUE
Eurêka - Cie Monsieur Barnabé	24/10/2018	5 €
L'après-midi d'un Foehn - Cie Non Nova	24/10/2018	8 €
L'après-midi d'un Foehn - Cie Non Nova	24/10/2018	8 €
L'après-midi d'un Foehn - Cie Non Nova	24/10/2018	8 €
Piletta Remix - Le Collectif Wow !	24/10/2018	8 €
Pass 2 spectacles au choix	24/10/2018	10 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.



## N° 11 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Madame Pascale GALÉA, Adjointe à l'enfance, à la vie scolaire et à l'intercommunalité, expose :

Considérant l'augmentation de 1% de l'indice des prix moyens à la consommation en 2017 ;

Considérant la proposition de la Commission Enfance - Vie scolaire ;

### Restauration scolaire

Je vous propose de fixer comme suit les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 en augmentation de 1 % par rapport aux tarifs actuels :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
A	QF ≤351	0,70 €
B	QF >351 et ≤450	1,38 €
C	QF >451 et ≤600	2,08 €
D	QF >601 et ≤750	2,76 €
E	QF >751 et ≤1100	3,33 €
F	QF >1101 et ≤1400	3,57 €
G	QF >1401	3,79 €
	Commensaux	5,26 €
	Hors commune	5,35 €

### Accueil périscolaire

Je vous propose de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 soit une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs actuels :

Tranche	Quotient familial	Tarif par séance	
		Accueil - <i>Matin : 7h30 à 8h35</i> - <i>Soir : 17h à 18h</i>	Accueil complémentaire <i>18h à 18h30</i>
A-D	QF ≤751	0,83 €	1,96 €
E	QF >751 et ≤1100	1,13 €	2,17 €
F-G	QF >1101 et familles hors Beaucouzé	1,44 €	2,37 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 12 – MULTI-ACCUEIL DE BOUCHEMAINE : CONVENTION SERVICE ENFANCE

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Madame GALÉA, Adjointe à l'enfance, à la vie scolaire et à l'intercommunalité expose :

En raison du décalage de la procédure de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Couleurs de Maine », la ville de Bouchemaine a prolongé le conventionnement avec l'Association Petite Enfance (APE) pour la gestion du multi-accueil jusqu'au 31 décembre 2018.

La commune de Beaucouzé dispose de 3 places en équivalent temps plein au sein du multi-accueil. Les modalités d'attribution sont exposées dans le cadre d'une convention de service enfance, tripartite entre les communes de Bouchemaine, Beaucouzé et l'APE.

La convention, signée en 2012, puis modifiée et prolongée par avenants successifs en 2016 et 2017, arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit être renouvelée.

Il convient donc de proposer une nouvelle convention de service enfance tripartite pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018.

Je vous propose :

- d'accepter les termes de la convention de service enfance ci-jointe pour 3 places à temps complet pour la commune de Beaucouzé et pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### N° 13 – CLASSE ULIS : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Madame GALÉA, Adjointe à l'enfance, à la vie scolaire et à l'intercommunalité expose :

Vu les articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation ;

Considérant que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés sans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Considérant que la commune de Chalonnes sur Loire accueille un enfant de Beaucouzé dans une classe ULIS de son école publique ;

Je vous propose :

- de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un montant de 310 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Chalonnes sur Loire pour les enfants scolarisés en classe ULIS, annexée *au verso*.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### N° 14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SCB

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur André BONNAUD, Adjoint aux Sports et Loisirs, expose :

Je vous propose :

- d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 4 180 € au Sporting Club de Beaucouzé.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 6574 ouverts au BP 2018.

André BONNAUD explique que le SCB a dû embaucher en contrat à durée déterminée sur quatre mois, deux animateurs qui n'ont pas pu bénéficier d'un renouvellement de contrat aidé. Cette subvention permettra à l'association de faire face à l'augmentation des charges résultant de ce changement de contrat de travail.

Jean-Luc CORDIER estime que le montant des charges paraît élevé.

André BONNAUD répond que les charges représentent environ 500 € par mois, soit 4 000 € pour quatre mois pour deux animateurs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## TRAVAUX

### N° 15 – APD SALLE DE CONVIVIALITÉ DE LA BORDERIE - VALIDATION

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur le Maire expose :

Le Cabinet CHED Architectes, maître d'œuvre en charge de la transformation d'une grange en salle de convivialité au Lieudit La Borderie, nous a remis son avant-projet détaillé, ci-joint.

L'opération consiste à réaliser une rénovation de l'ancien corps de ferme. Il s'agira de créer une salle de convivialité pour une capacité d'accueil d'environ 100 personnes. Les utilisateurs pourront se restaurer, danser et passer un temps convivial.

Le projet comprend :

- La rénovation générale du bâtiment (installation d'un système de chauffage, isolation, installation électrique, menuiseries extérieures)
- L'extension du bâtiment pour créer une salle de convivialité
- La création d'une cuisine et d'une laverie
- La création de sanitaires femmes et hommes adaptés aux personnes à mobilité réduite et à la capacité d'accueil de l'équipement
- La création d'une terrasse au Nord Est du bâtiment, donnant sur la rivière en contrebas
- La création d'un local de stockage.
- La création d'un local pouvant servir de salle de repos pour les enfants.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD est de 421 600 € HT (hors options).

Aussi, je vous propose d'approuver l'avant-projet détaillé de cette opération, sous réserve des remarques formulées en annexe.

Jean-Luc CORDIER s'étonne de la forte augmentation entre le montant prévisionnel initial (320 000 € HT) et celui indiqué en APD (421 600 € HT), soit +32 %. Il explique qu'il est très curieux de constater un certain nombre de plus-values alors que les travaux auraient dû être prévus au départ. Il cite ainsi les panneaux acoustiques dans l'extension et les cloisons coupe-feux dans la cuisine. Il ajoute que sur le plan technique, un certain nombre de points posent question, notamment :

- la présence d'un sanitaire handicapé mixte alors que la réglementation ne l'autoriserait pas,
- un nombre insuffisant de lavabos dans les sanitaires,
- une porte à sens unique entre laverie et cuisine,
- le vidoir peu accessible dans le local entretien.

André BONNAUD répond que, s'agissant de l'acoustique, une demande a été faite par le maître d'ouvrage à l'architecte. Il rappelle qu'il existe une norme, mais qu'il est possible d'aller plus loin que la réglementation. Il dit que, s'agissant des sanitaires handicapés, il semblait que cette proposition était conforme, mais que la question sera tout de même posée au maître d'œuvre. Il fait savoir qu'au Domino, les sanitaires handicapés sont mixtes.

Jean-Luc CORDIER demande pourquoi il n'est pas prévu de volets roulants alors qu'il y a un risque d'intrusion dans cette zone reculée.

Gérard NUSSMANN répond que les vitres qui seront posées résisteront mieux que n'importe quel volet roulant.

Didier ROISNÉ ajoute qu'il est prévu une alarme anti-intrusion.

Nelly DANDÉ fait remarquer que des volets roulants permettraient d'occulter la salle pour les projections vidéo, et éviteraient également d'attirer les regards extérieurs.

Jean-Luc CORDIER dit savoir que M. le Maire attache beaucoup d'importance à cette opération, mais il estime que ce projet est en train de devenir sa « danseuse de luxe ».

Didier ROISNÉ répond qu'il essaye avant tout de faire quelque chose de durable et de solide. Il dit que les remarques de Jean-Luc CORDIER seront transmises à l'architecte et annexées à la délibération.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël et son Mandant, Mme GUICHARD Jessica)

## PERSONNEL

### N° 16 – COMITÉ TECHNIQUE : DÉCISION DU MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur le Maire expose :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune et le CCAS de Beaucouzé le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- Considérant la consultation des organisations syndicales,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents pour la commune et 3 agents pour le CCAS.

Je vous propose de :

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- fixer à 3 pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), (décret n°85-565 du 30 mai 1985 articles 1 et 2),
- décider que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**N° 17 – CHSCT : DÉCISION DU MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CHSCT**

*Délibération reçue en Préfecture le 14 juin 2018*

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents pour la commune et 3 agents pour le CCAS.

Je vous propose de :

- décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- fixer le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité à 3 et le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- décider que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement (décret n°85-603 du 10 juin 1985 article 54),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Mars – avril - mai 2018

27/03/2018	Arrêté fixant le montant de l'indemnité de concours aux maîtres d'œuvre à 20 000 € HT, dans le cadre de l'opération construction d'une gendarmerie.
17/04/2018	Arrêté engageant la commune pour un prêt auprès de la Banque postale pour un montant de 2 000 000 €, sur une durée de 12 ans au TEG de 1.08 % l'an. Afin de financer les travaux engagés par la commune.
04/05/2018	Arrêté désignant les membres titulaires du jury, du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie, en qualité de personnalités qualifiées.
22/05/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°5 Etanchéité multicouche – Avenant n°1 – Transfert prestation « Armoires de commande des ouvrants » du lot N° 5 vers le lot n°15 – Chauffage ventilation GTB Plomberie – Montant : - 8 640 € HT
23/05/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°4 Couverture-Bardage – Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n°2 – Entreprise SIPEK – Travaux pose de couverture - Pour une diminution total du montant initialement sous-traité soit - 45 000 € HT.
23/05/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°5 Etanchéité – Acceptation du Sous-Traitant n°2 – Entreprise SIPEK – Travaux d'étanchéité - Montant 45 000 € HT.
23/05/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°7 Métallerie – Avenant n°3 – FTM n°13 – Echelle fixe pour accès terrasse de rangement matériel C2 – Montant : 970 € HT
23/05/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°6 Menuiseries extérieures – Acceptation du Sous-Traitant n°1 – MELOT AURELIEN auto-entrepreneur – Travaux de pose menuiseries extérieures - Montant 5 983 € HT.
24/05/2018	Arrêté désignant les candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie.

---

Questions diverses

Yves MEIGNEN fait savoir que la tribune de l'opposition du dernier Couzé comporte un certain nombre d'inexactitudes et d'approximations. Il dit que, tout d'abord, la tribune évoque une augmentation de la taxe foncière par Monsieur le Maire de 21,47 % à 30,38 % depuis l'élection de 2001, alors que la première augmentation de 21,47 % à 26,86 % résulte d'une délibération du 22 février 2001, c'est-à-dire adoptée sous le mandat du Maire précédent. Il ajoute que les deux augmentations suivantes ont bien été décidées après 2001, mais justifiées la deuxième fois par le souhait d'assurer la gratuité de l'accès au câble.

Jean-Luc CORDIER rétorque que les Beaucouzéens des Ecartés ne bénéficient pas de cet accès au câble.

Yves MEIGNEN fait également remarquer que la commune n'est pas la commune de la couronne angevine qui a le taux de prélèvement de TF le plus élevé, mais la 8<sup>ème</sup>, à moins de considérer, mais ce n'est pas indiqué dans la tribune, qu'il s'agit de la première couronne. Il dit que, comparativement aux communes de même strate, Beaucouzé n'est pas non plus en tête, mais en 4<sup>ème</sup> position. Enfin, il fait savoir que le taux de prélèvement doit normalement cumuler la taxe foncière et la taxe d'habitation, et que dans ce cas, Beaucouzé est en 18<sup>ème</sup> position parmi les communes de la communauté urbaine. Il ajoute que nous sommes dans une commune où les bases ménage sont les plus faibles et que l'on paye moins d'impôts qu'à Angers ou Avrillé.

Jean-Luc CORDIER précise que la comparaison portait bien sur les communes de la première couronne angevine.

Yves MEIGNEN répond que la tribune évoque la « couronne » et non la « première couronne ». Il dit que pour la première couronne, Beaucouzé est effectivement en tête en ce qui concerne la taxe foncière, mais qu'elle est en 6<sup>ème</sup> position pour la taxe d'habitation. Il constate donc que l'article de l'opposition induit en erreur les Beaucouzéens, et qu'il est faux de dire que la commune taxe ses habitants de manière inconsidérée.

Jean-Luc CORDIER estime que l'article ne comporte pas d'informations erronées.

Yves MEIGNEN rappelle que contrairement à ce que mentionne la tribune, la première délibération actant l'augmentation de la taxe foncière n'a pas été adoptée sous l'égide de Didier ROISNÉ.

Jean-Luc CORDIER demande des informations sur le déploiement de la fibre sur le territoire communal.

Didier ROISNÉ répond qu'Orange s'est engagée à fibrer la totalité de la commune et qu'une rencontre avec la référente territoriale est prévue prochainement sur ce sujet.

Jean-Luc CORDIER souhaite que des précisions soient prochainement apportées. Il rappelle qu'un certain nombre d'habitants n'ont pas d'accès à internet.

Jean-Luc CORDIER demande quel est l'état d'avancement du projet d'aménagement du rond-point des Cinq Routes.

Didier ROISNÉ explique qu'il y a un retard sur les dévoiements de réseaux. Il précise que la maîtrise d'ouvrage est départementale et qu'il va interroger les services.

Jean-Luc CORDIER dit qu'il reste en attente de sa question au dernier conseil municipal concernant l'installation de gens de voyage aux Cinq Routes. Il demande si une réponse a été donnée par le service assainissement.

Anne HOUIS répond que la demande a bien été traitée par Angers Loire Métropole.

Jean-Luc CORDIER s'étonne que, dans une zone où il n'est pas possible de construire, il soit accepté un dossier d'assainissement. Il demande où en est l'autorisation d'aménagement.

Gérard NUSSMANN répond qu'aucun dossier n'a été déposé en Mairie.

Jean-Luc CORDIER dit qu'il n'est pas normal que celui qui demande une autorisation peut se voir opposer un refus, alors qu'on laisse faire celui qui ne dépose aucun dossier.

Didier ROISNÉ explique que cette installation pose effectivement problème. Il rappelle que ce type de situation est un problème à l'échelle de l'agglomération, puisque plusieurs communes y sont confrontées.

Jean-Luc CORDIER souhaite connaître l'avancement de la réflexion sur l'aménagement de l'accotement de la route de la Meignanne, entre le rond-point des Cinq Routes et les Echats II. Il fait savoir que cette route est dangereuse pour les piétons et qu'il est important de la sécuriser.

Gérard NUSSMANN répond que des discussions ont eu lieu avec le propriétaire du terrain mais qu'aucun accord n'a été trouvé pour l'instant. Un certain nombre de questions doivent être réglées auparavant, avec lui, sur d'autres parcelles. Il s'interroge par ailleurs sur le fond de la demande : dans les zones hors agglomération, faut-il faire un trottoir à chaque passage éventuel de piétons même s'il est minime, et jusqu'à quelle distance doit-on faire un trottoir ?

Jean-Luc CORDIER répond que c'est bien pour cela que le PLU règlemente les constructions en les limitant à certains endroits.

## DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Vie associative – Jeunesse et Démocratie du 5 avril 2018
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme Environnement et Déplacements du 19 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 22 h 30.